

SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Chronique de la MRC des Maskoutains

Numéro 9, décembre 2017

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Afin de répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique, votre municipalité a adopté, il y a un peu plus d'un an, un nouveau règlement visant à établir des exigences pour la protection des incendies et la sécurité des personnes dans les bâtiments se trouvant sur son territoire. Ce règlement est disponible à votre bureau municipal. Son application a été confiée au Service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains. Voici quelques règles de sécurité à respecter :

L'avertisseur de monoxyde de carbone est désormais obligatoire dans votre municipalité *(certaines municipalités peuvent avoir supprimé cet article)*



Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et sans saveur, qui cause chaque année des décès. Pourquoi? Parce que les maisons sont plus étanches qu'auparavant et les appareils à combustion sont beaucoup plus performants. Un avertisseur de monoxyde de carbone résidentiel doit être installé dans les cas suivants :

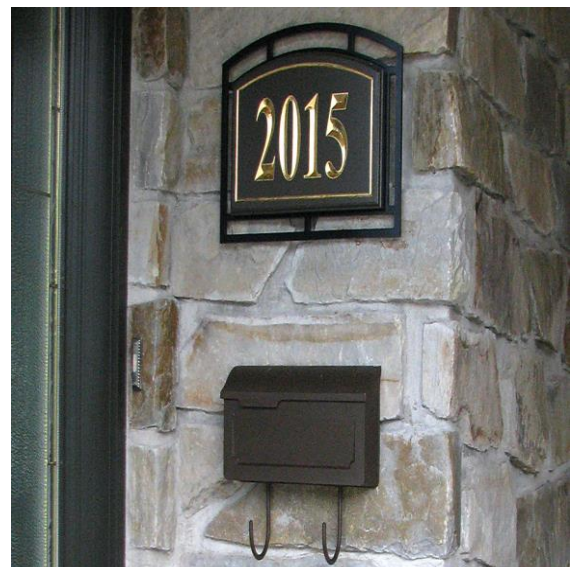
- Lorsque la maison ou le logement est desservi par un appareil à combustion (utilisation ou chauffage avec un combustible solide tel : mazout, bois, propane, éthanol, charbon, gaz naturel, granules, etc.).
- Dans tout bâtiment où un garage est relié à la résidence et où un véhicule ou un équipement fonctionnant à combustion est susceptible de se trouver.

Affichage de l'adresse

Il est essentiel que votre numéro d'immeuble soit bien visible depuis la voie publique. En cas d'urgence, il sera beaucoup plus facile de trouver votre adresse afin d'intervenir rapidement.

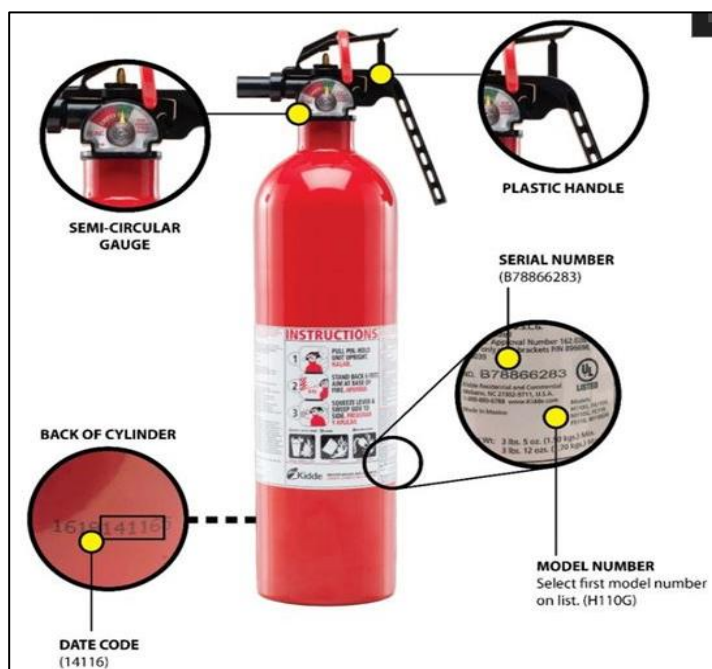
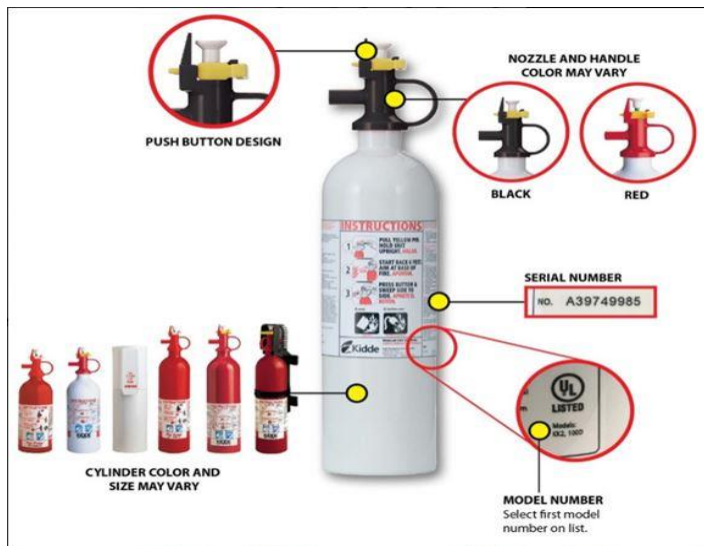
Le règlement municipal à cet effet mentionne que :

- Tout bâtiment principal doit être muni d'un numéro d'immeuble sur fond contrastant au revêtement extérieur, éclairé au besoin afin d'être visible en tout temps.
- Pour les bâtiments situés à plus de six mètres de la voie publique, une plaque indiquant l'adresse doit être installée en bordure de l'emprise de voie publique.



Rappel : Extincteurs dangereux

Le [gouvernement canadien](#) a émis un important rappel concernant des extincteurs qui pourraient être dangereux. Près de 2,7 millions d'exemplaires sont ainsi rappelés uniquement au Canada. Les extincteurs peuvent se boucher et ne pas pulvériser en cas de besoin. Par ailleurs, la force de la buse de ces extincteurs, qui est très puissante, peut représenter un risque de blessure ou de bris de matériel.



Kidde et Garrison

Le rappel vise deux types d'extincteurs de marques Kidde et Garrison qui sont des extincteurs munis d'une poignée en plastique et les extincteurs Pindicator munis d'un bouton presseur.

Au Canada, en date du 2 novembre 2017, deux incidents où l'extincteur ne s'est pas activé correctement ont été signalés à l'entreprise. Des dommages matériels ont été déclarés dans le cadre d'un de ces incidents. Aucune blessure n'a été rapportée.

Les extincteurs munis d'une poignée en plastique ont été vendus du 1^{er} janvier 1973 au 15 août 2017. Les extincteurs Pindicator munis d'un bouton presseur ont été vendus du 11 août 1995 au 22 septembre 2017.

Pour information : 1-855-233-2882 Kidde (sans frais)



Service régional de prévention incendie
MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Izabelle Rioux, préventionniste
450 774-3127
prevention.incendie@mrcmaskoutains.qc.ca